



Statistiques judiciaires 2018 : la Cour de justice et le Tribunal établissent un record de productivité avec 1 769 affaires clôturées

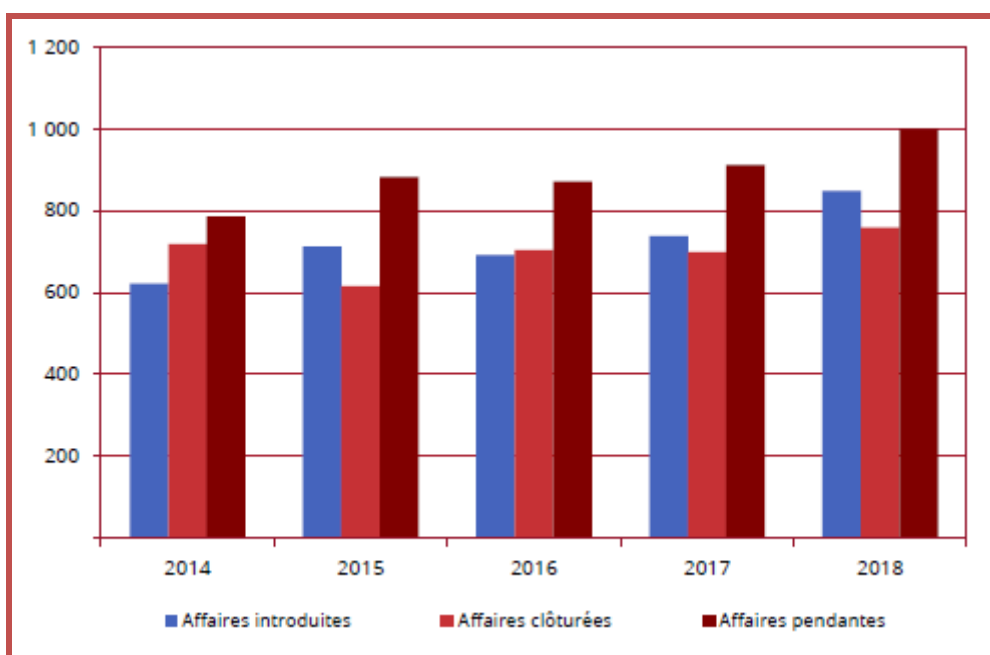
Alors qu'en 2016 et 2017, le nombre d'affaires clôturées s'était élevé à quelque 1 600, ce nombre a été dépassé de beaucoup puisque, en 2018, il s'est établi à 1 769. Le nombre de nouvelles affaires dont ont été saisies les deux juridictions s'élève, quant à lui, à 1 683, ce qui confirme la tendance haussière de ces dernières années. La hausse de la productivité a entraîné une baisse concomitante du nombre d'affaires pendantes : 2 334 affaires en 2018 contre 2 420 et 2 358, respectivement, en 2017 et 2016.

Cour de justice

La Cour de justice a vu le nombre d'affaires introduites devant elle augmenter de façon considérable : les **849 nouvelles affaires représentent un niveau jamais atteint par la juridiction avec 110 affaires de plus qu'en 2017, soit un accroissement de près de 15 %**. Cela est dû notamment à l'augmentation du nombre de renvois préjudiciels, qui s'est élevé en 2018 à 568 contre 533 l'année précédente. Ce nombre a presque doublé en dix ans et les demandes de décision préjudicielle représentent 70 % des affaires pendantes devant la Cour de justice. Le nombre de pourvois formés à l'encontre de décisions du Tribunal a connu un accroissement de 35 %, en passant de 147 à 199. Les recours directs sont également en hausse. Le nombre de demandes en référé, s'il est plus modeste, s'agissant d'une procédure exceptionnelle, a néanmoins doublé (6 demandes en 2018 contre 3 en 2017). Ainsi que le souligne M. le Président Lenaerts, « ces statistiques démontrent combien la Cour de justice contribue à consolider les valeurs fondatrices de l'Union européenne et à renforcer la confiance des juridictions nationales, mais également de tous les justiciables, dans la construction européenne ».

La productivité de la Cour de justice a également été exceptionnelle en 2018. En effet, le **nombre d'affaires clôturées en 2018, qui s'élève à 760 contre 699 en 2017, constitue un record historique**. Les efforts déployés pour augmenter l'efficacité dans le traitement des affaires atteignant leurs limites, il est important que le projet de mécanisme d'admission préalable de certains pourvois puisse être mis en œuvre prochainement.

La Cour de justice a vu également la durée moyenne des procédures diminuer en 2018. Si l'on analyse cette durée moyenne en termes de types de recours, il apparaît toutefois que la durée de traitement des affaires préjudicielles a légèrement augmenté, en passant de 15,7 mois à 16 mois, alors que la durée de traitement des pourvois, en baisse sensible, a atteint 13,4 mois, ce qui représente une amélioration de près de quatre mois par rapport à 2017. Le traitement des recours directs voit, quant à lui, sa durée moyenne diminuer notablement : cette durée est ainsi passée à 18,3 mois, contre 20,3 mois en 2017.



	2014	2015	2016	2017	2018
Affaires introduites	622	713	692	739	849
Affaires clôturées	719	616	704	699	760
Affaires pendantes	787	884	872	912	1 001

Tribunal

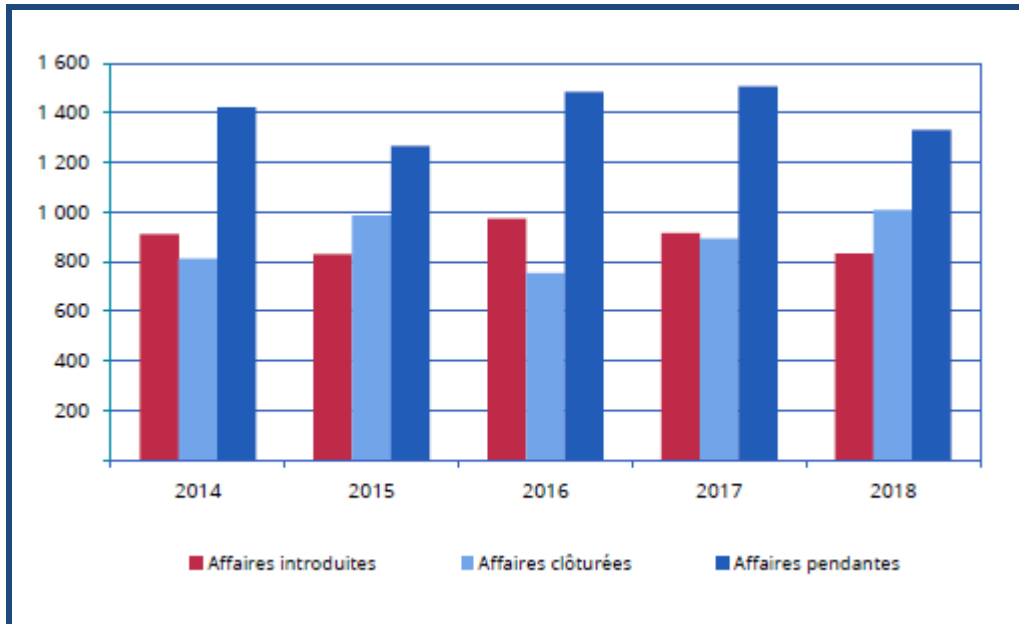
Le nombre d'affaires introduites devant le Tribunal a connu un léger tassement par rapport à l'année 2017, avec 834 nouvelles affaires, soit une baisse de l'ordre de 9 %. Ce nombre, auquel s'ajoute 44 demandes en référé, est toutefois équivalent à celui de 2015, les années 2016 et 2017 ayant été marquées par des circonstances exceptionnelles.

Dans le même temps, le Tribunal a confirmé la tendance à la hausse de sa productivité, atteignant **le nombre record de 1 009 affaires clôturées**, ce qui représente une augmentation de près de 13 % par rapport à 2017.

Les conséquences de cet accroissement de productivité ont été immédiates sur **le nombre d'affaires pendantes puisque celui-ci s'élève désormais à 1 333 contre 1 508 en 2017** (soit une réduction de près de 12 %).

La durée globale des procédures (20 mois pour les affaires réglées par arrêt ou par ordonnance) a, quant à elle, connu une certaine augmentation par rapport à l'année 2017, en raison, notamment, du règlement d'un nombre important d'affaires de concurrence dont le volume et la complexité ont requis un traitement d'une durée très supérieure à la moyenne des autres affaires. Malgré cet élément conjoncturel, les valeurs demeurent à des niveaux nettement inférieurs à ceux observés avant la mise en œuvre de la réforme de l'architecture juridictionnelle de l'Union.

Le succès de la mise en place de cette nouvelle architecture juridictionnelle est ainsi confirmé d'un point de vue quantitatif. À cela s'ajoute, comme l'observe M. le Président Jaeger, le fait que, « dotée d'une capacité de jugement renforcée, la juridiction peut désormais renvoyer plus d'affaires (87 en 2018) à des formations élargies à cinq juges en vue de soutenir la qualité de la jurisprudence et de faire face à des affaires aux enjeux très élevés ».



	2014	2015	2016	2017	2018
Affaires introduites	912	831	974	917	834
Affaires clôturées	814	987	755	895	1 009
Affaires pendantes	1 423	1 267	1 486	1 508	1 333

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Contact presse : Antoine Briand ☎ (+352) 4303 3205.